Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20261008-AR_194_2026-AR

Références
Direction Aménagement Transition écologique
DE /SB

ARRÊTÉ N°194 -2026

Objet : PRONONÇANT LA FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NO LIMIT

Le Maire de la Commune de Vert-Saint-Denis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-4, et R. 123-52,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité et son rapport de visite dans sa séance du 6 août 2026, émettant un **avis défavorable** à la poursuite des activités de l'établissement, aux motifs :

-De l'impossibilité de déclencher l'alarme depuis l'ensemble des dispositifs prévus à cet effet et l'absence d'audibilité de cette dernière, de nature à retarder l'évacuation du public,

-Du dysfonctionnement du système de désenfumage constaté ralentissant cette évacuation par l'envahissement des fumées opaques et toxiques au niveau des itinéraires de sortie,

-De l'évacuation rapide et sûre du public compromise, du niveau de sécurité de l'établissement insuffisant,

CONSIDERANT la **mise en demeure** de la commune du **17 août 2026**, reçue le **25 août 2026** pour un **délai d'un mois**, suite à un avis défavorable de la commission de sécurité à la poursuite de l'exploitation de l'établissement, dû :

-à l'absence d'audibilité de l'alarme au niveau des locaux sociaux,

-au dysfonctionnement du déclencheur manuel situé dans la réserve,

-à l'absence d'ouverture de certains ouvrants de désenfumage de la salle de restauration.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20261008-AR_194_2026-AR

CONSIDERANT que la mise en demeure de la commune du 17 août 2026, reçue le 25 août 2026, est restée **sans réponse** et que le délai d'un mois est **expiré depuis le 25 septembre 2026,**

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement NO LIMIT de type N et de 3ème catégorie sis 120, RD 306, sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après la réalisation complète des travaux de mise en conformité prescrits, la tenue de la commission de sécurité et un avis favorable émis par celle-ci, et une autorisation délivrée par un arrêté municipal.

Article 3 : L'intéressé dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Melun contre le présent arrêté.

Article 4 : Amplification du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet du Département de Seine-et-Marne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Commissaire de Melun,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. Biao TCHEN

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vert-Saint-Denis,
Le 08 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

Didier EUDE